

N°2025/69

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15/12/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 19

Date de la Convocation : 09/12/2025

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE L'ECOLE NOTRE DAME POUR
L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE
NEIGE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Chantal PONCHEL – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR – Valérie BOITEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas LIBESSART

Monsieur le Maire déclare qu'il a reçu en date du 26 novembre 2025, une demande de subvention de la part de Marie-Christine MAËS, Directrice, pour une classe de neige en Février 2026 organisée par l'école Notre Dame de Lourdes d'Auxi-le-Château.

Cette classe de découverte se déroulera du 2 au 6 Février 2026 dans les Vosges et concerne 1 élève auxilois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention correspondant à 30 % du coût réel du séjour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de l'école Notre Dame de Lourdes d'Auxi-le-Château relative au financement d'une classe de neige,

Vu que ce type de séjour contribue à l'épanouissement des enfants.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 abstention, 0 contre) :

- ACCORDE une subvention égale à 30 % du coût du séjour soit :
 $(580,00 \text{ €} \times 1 \text{ enfant} = 580,00 \text{ €}) \times 30 \% = 174 \text{ €}$,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 15/12/2025

Le Maire,



Henri DEJONGHE